**REGLEMENT DU PRIX DE THESE D’AVOSIAL**

**1.** Il est institué un prix dénommé « Prix de thèse AvoSial »

Ce Prix a vocation à récompenser une thèse ayant permis l’attribution du grade universitaire de docteur en droit, dont le sujet porte sur le droit social (droit du travail, droit de l’emploi, droit des relations sociales et droit de la sécurité sociale) tant interne qu’international ou européen ou, le cas échéant, sur une autre matière dès lors que le sujet de la thèse a de fortes implications en droit social. Une attention particulière sera donnée aux travaux de recherche qui auraient des conséquences pratiques pour les entreprises ou leurs avocats.

**2.** Pour la première année, ce prix récompensera une thèse de doctorat rédigée en français soutenue dans une université française entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2022.

Les années suivantes, le prix récompensera des thèses soutenues dans les mêmes conditions entre le 1er juillet et le 30 juin de l’année suivante.

**3.** Toute candidature suppose l’envoi de :

- un exemplaire de celle-ci sur support informatique,

- une copie du rapport de soutenance du jury incluant la mention obtenue,

- la liste des travaux et publications liés à la thèse

- un curriculum vitae du candidat

- une lettre de candidature devant notamment indiquer les noms et prénoms du candidat, ses date et lieu de naissance, sa profession, son adresse postale et téléphonique, et son acceptation du présent règlement retourné signé et dûment paraphé. Pour les thèses dont le sujet ne porte pas directement sur le droit social, la lettre devra préciser en quoi les travaux de recherche ont une forte implication en droit social.

En cas de besoin, le jury se réserve la possibilité de solliciter du candidat la communication d’un exemplaire imprimé de la thèse.

Les candidatures devront être adressées au plus tard le 25 octobre 2022, à l’adresse mail suivante : [prixdethèse@avosial.fr](mailto:prixdethèse@avosial.fr)

Les documents communiqués ne seront pas restitués.

**4.** Le jury est composé de huit personnes, comprenant quatre avocats membres du bureau d’AvoSial et quatre professeurs d’université.

La première année le jury sera composé de :

- M. Nicolas de Sevin, avocat au barreau des Hauts de Seine, ancien Président d’AvoSial, Président

- Mme Morane Keim-Bagot, professeure à l’Université de Strasbourg

- M. Christophe Radé, professeur à l’Université de Bordeaux

- M. Grégoire Loiseau, professeur à l’Université de Paris I

- M. Julien Icard, professeur à l’Université de Paris II

- Mme Elisabeth Laherre, ancienne avocate au barreau de Paris

- Mme Danièle Chanal, avocate au barreau de Paris

- M. François Pinatel, avocat au Conseil d’Etat et à la Cour de cassation

**5.** L’attribution du prix aura lieu au plus tard avant la fin de l’année 2022.

Le jury peut décider d’attribuer le prix à plusieurs lauréats.

Dans ce cas, le montant du prix est partagé également entre les lauréats.

Le jury peut ne pas décerner le prix s’il estime qu’aucune des thèses qui lui sont soumises ne présente les qualités requises.

Le président du jury rend public le palmarès du Prix qui sera adressé à tous les candidats.

**6.** Pour la présente édition du Prix de thèse AvoSial, le montant du prix est fixé à 8.000 euros. Cette somme est exclusivement destinée à financer les frais afférents à la valorisation de la thèse récompensée.

Le prix sera remis au cours du colloque annuel d’AvoSial auquel le ou les lauréats devront être présents.

**7.** Le Président du jury détermine chaque année le lieu et les conditions de la remise du Prix au(x) lauréat(s).

**8**. En cas de publication de la thèse financée par le prix de thèse, le ou les lauréats acceptent que figure sur la première de couverture de la thèse publiée la mention « Ouvrage honoré par le prix de thèse AvoSial » ainsi que la référence au Prix délivré dans le cadre des manifestations et opérations de communication en rapport avec cette publication.

Il(s) accepte(nt) également que soit inséré dans l’ouvrage un avant-propos rédigé par le Président d’AvoSial en exercice.

**9.** La participation au Prix AvoSial implique l’acceptation du présent règlement.